

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2585

présenté par
M. Juanico

ARTICLE 5

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 25 par les mots :

« ainsi que la localisation des emplacements de stationnements sécurisés pour vélos. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence permet de localiser les parcs de rabattement et emplacements de stationnements sécurisés pour vélos dans les plans de déplacements urbains, remplacés par les plans de mobilités selon les dispositions du projet de loi.